

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificador del producto

Nom commercial: Ajulock | Code des commerces: Ajulock | DRP: DRP15-0028947

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Secteurs d'utilisation: Fabrication industrielle (tous types)[SU3], Ménages privés[SU21], Usage professionnel[SU22]
- Catégorie de produit: Adhésifs, produits d'étanchéité
- Utilisations déconseillées: Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Auto Juntas S.A.U

Parque Empresarial Ajusa, CM 332, Km: 2,2

02006 Albacete | España | +34 967 216 612

ajusa@ajusa.es | www.ajusa.es

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+34 91 562 04 20

RUBRIQUE2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange. Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

- Pictogrammes: GHS07
- Code(s) des classes et catégories de danger: Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Eye Irrit. 2
- Code(s) des mentions de danger:
 - H315 - Provoque une irritation cutanée.
 - H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
 - H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer plus de 24 heures ; si porté pour entrer en contact avec la peau, provoque l'inflammation remarquable avec l'érythème ou l'œdème. Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, peut provoquer la sensibilisation cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage. Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

- Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement: GHS07 - Attention
- Code(s) des mentions de danger:
 - H315 - Provoque une irritation cutanée.
 - H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
 - H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
- Code(s) des mentions additionnelles de danger: non applicable
- Mentions de mise en garde:
 - Généraux



P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Prévention

P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Élimination

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans conformément aux niveaux local, régional, national.

Contient:

Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 98%

2.3. Autres dangers

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n ° 1907/2006, Annexe XIII

Aucune autre information sur les risques

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Pas pertinent

3.2 Mélanges

Se référer au paragraphe 16 pour le texte intégral des mentions de danger

Substance	Concentration	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 98%	> 20 <= 30%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Eye Irrit. 2, H319		868-77-9	212-782-2	01-2119490 169-29-000 0

hydroperoxyde de cumène	> 0,1 <= 1%	Flam. Liq. 3, H226; Org. Perox. E, H242; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Corr. 1B, H314; Acute Tox. 3, H331; STOT SE 3, H335; STOT RE 2, H373; Aquatic Chronic 2, H411	617-002-00-8	80-15-9	201-254-7	
-------------------------	-------------	---	--------------	---------	-----------	--

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Aérer l'ambient. Enlever immédiatement le patient de l'ambient souillé et le porter dedans à ambient très aéré. Dans le cas de malaise consulter un docteur.

Contact direct avec la peau (du produit pur):

Enlever immédiatement les vêtements souillés.

Laver immédiatement avec l'eau courante abondante et savonner par la suite les secteurs du corps qui sont venus pour entrer en contact avec le produit, même si seulement soupçonneux.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec l'eau.

Contact direct avec les yeux (du produit pur):

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau courante, aux paupières ouvertes, dans l'ordre au moins 10 minutes ; protéger donc les yeux avec la gaze stérile sèche. Aller immédiatement à la visite médicale. Ne pas employer les baisses pour les yeux ou les onguents d'aucunen sorte devant la visite ou le conseil de l'oculiste.

Ingestion:

Rincer la bouche, ne pas faire vomir. Appelez un médecin immédiatement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens conseillés de l'extinction: Pulvérisation d'eau, CO2, mousse, poudres de chimies basées sur les matériaux impliqués dans le feu.

Moyens de l'extinction d'éviter: Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Employer les protections pour les manières respiratoires.

Elmet de urgence et vêtements protecteurs complets

L'eau vaporisée peut être employée pur protéger les personnes occupées dans l'extinction

On conseille d'ailleurs d'utiliser des vitesses de plongée à l'air, surtout si on travail dans les endroits fermés et peu aérés en tous cas s'ils sont utilisés extincteur halogénaît.

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau

RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures durgence

6.1.1 Pour les non-secouristes:

Laissez la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer

Mettre la masque d'usage, gants et vêtements protecteurs.

6.1.2 Pour les secouristes:

Mettre la masque d'usage, gants et vêtements protecteurs.

Éliminer toutes les flammes libres et les sources possibles d'allumage. Pas fumée.

Prédisposer une ventilation suffisante.

Évacuer la zone à risque et, peut-être, de consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec la terre ou le sable. Si le produit est écoulee dans un cours d'eau, les eaux d'égout ou à souillé la terre ou la végétation, informer les autorités compétentes. Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement:

Rassembler rapidement le produit mettant le masque et les vêtements protecteurs. Rassembler le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination. L'absorber par la suite avec le matériel inerte. Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

6.3.2 Pour le nettoyage::

Après la cueillette, lavage avec de l'eau la zone intéressée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations:

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

RUBRIQUE7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact et l'inhalation des vapeurs

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Pendant le travail ne pas manger et ne pas boire.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants debout et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.

Entreposer dans un endroit frais, loin des sources de chaleur et `exposition directe du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Fabrication industrielle (tous types): Manipulez-les avec une extrême prudence. Conserver dans un endroit bien aéré, loin des sources de chaleur.

Ménages privés: Manipulez-les avec une extrême prudence. Conserver dans un endroit bien aéré, loin des sources de chaleur.

Usage professionnel: Manipuler avec soin. Conserver dans un endroit aéré et loin de la chaleur, garder le contenant hermétiquement fermé.

RUBRIQUE8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Substance: Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 98%

Concernant les substances contenues :

acide acrylique :

TLV : 2 ppm comme TWA (peau) A4 (non classifié comme carcinogène humain); (ACGIH 2005).

MAK : 10 ppm 30 mg / m³ Catégorie de limitation de pics : I (1) ; Groupe à risque de grossesse : C ; (DFG 2005).

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 4,9 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 1,3 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,482 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 3,79 (mg/kg/Sédiment)

STP = 10 (mg/l)

Sol = 0,476 (mg/kg Sol)

Substance: acide acrylique

DNEL

effets locaux à long terme - travailleurs - inhalation = 30

effets locaux à long terme - travailleurs - dermique = 1 (mg/kg poids corporel / jour)

effets locaux à long terme - consommateurs - dermique = 1 (mg/kg poids corporel / jour)

effets locaux à long terme - consommateurs - inhalation = 3,6 (mg/m³)

PNEC

eau douce = 0,003 (mg/l)

sédiment eau douce = 0,0236 (mg/kg/sédiment)

eau de mer = 0,0003 (mg/l)

sédiment eau de mer = 0,00236 (mg/kg/sédiment)

émissions intermittentes = 0,0013 (mg/l)

STP = 0,9 (mg/l)

terre = 1 (mg/kg terre)



Substance: hydroperoxyde de cumène

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 6 (mg/m³)

PNEC

Eau douce = 0,0031 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 0,023 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,00031 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 0,0023 (mg/kg/Sédiment)

Emissions intermittentes = 0,031 (mg/l)

STP = 0,35 (mg/l)

Sol = 0,0029 (mg/kg Sol)

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Taux d'évaporation	nas pertinent	
Inflammabilité (solide, gaz)	pas inflammable	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	pas inflammable	
Pression de vapeur	non déterminé	
Densité de vapeur	non déterminé	
Densité relative	1,07 g/ml	
solubilité(s)	solvants organiques	
Solubilité dans l'eau	non soluble	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	nas pertinent	
Température d'auto-inflammabilité	nas pertinent	
Température de décomposition	nas pertinent	
Viscosité	2.000 / 4.000 mPa.s	
Propriétés explosives	pas explosif	
Propriétés comburantes	non déterminé	

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Sans risques de réactivité

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a pas de réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Rien à signaler

10.5. Matières incompatibles

Il peut produire des gaz inflammables pour entrer en contact avec les métaux élémentaires, nitrures. Il peut s'enflammer pour entrer en contact avec des acides minéraux oxydants, agents oxydants forts, agents réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les usages prévus.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

ATE(mix) oral = 25.710,1 mg/kg

ATE(mix) dermal = 64.327,5 mg/kg

ATE(mix) inhal = 215,3 mg/l/4 h

(a) toxicité aiguë: hydroperoxyde de cumène: La substance est corrosive pour les yeux, la peau et les voies respiratoires. Corrosif par ingestion. L'inhalation de cette substance peut provoquer un oedème pulmonaire (voir Notes). Les effets peuvent être retardés. L'observation médicale est indiquée.

RISQUES AIGUS / SYMPTÔMES

INHALATION Mal de gorge. Sensation de brûlure. Contre la toux. Difficulté respiratoire. Essoufflement. Les symptômes peuvent survenir tardivement (voir Notes).

MIGNON Rougeur. La douleur. Brûlures de la peau.

YEUX Rougeurs. La douleur. Graves brûlures profondes.

INGESTION Sensation de brûlure. Douleur abdominale. Choc ou effondrement.

(b) corrosion / irritation cutanée: Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, provoque l'inflammation remarquable avec l'érythème ou l'oedème.

(c) lésions oculaires graves / irritation: Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer plus de 24 heures.

Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 98%: Blessure oculaire grave / irritation oculaire

lapin, Draize, (propre analyse), irritant

Irritant pour les yeux Catégorie 2B (SGH-UN)

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, peut provoquer la sensibilisation cutanée.

Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 98%: Sensibilisation respiratoire ou cutanée

cobaye, GPMT - Sensibilisateur

Sensibilisation cutanée de catégorie 1B (SGH-UN)

(e) mutagénicité sur cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(f) cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

(g) toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée: Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 98%:

Toxicité en cas d'administration répétée rat, par voie orale, le 7 septembre, OCDE 422 - NOAEL - 100 mg / kg

hydroperoxyde de cumène: Espèce: Rat

DSENO: 0,031 mg / l

Méthode d'application: inhalation (poussière / brouillard / vapeurs)

Temps d'exposition: 90 d

(j) danger d'aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

AJULOCK:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 65789

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 144736

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 394,7

Relativement aux substances contenues:

Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 98%:

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

La substance est rapidement métabolisée

Indications générales

Le contact avec les yeux et la peau doit être évité, ainsi que la respiration des vapeurs du produit.

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

LD50 Oral (rat) (mg/kg de poids corporel) = 1000

hydroperoxyde de cumène:

VOIES D'EXPOSITION: La substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation, à travers la peau et par ingestion.

RISQUE D'INHALATION: Aucune indication ne peut être donnée sur la vitesse à laquelle une concentration dangereuse dans l'air est atteinte lors de l'évaporation de cette substance à 20 ° C.

NOTE Souvent, les symptômes de l'oedème pulmonaire ne se manifestent pas en quelques heures et sont exacerbés par un effort physique. Le repos et l'observation médicale sont donc essentiels. L'administration immédiate d'un traitement par inhalation appropriée par un médecin ou un personnel autorisé par lui doit être envisagée.

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 382

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 1100

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 2,01

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Concernant les substances contenues :

acide acrylique :

CL50 *Oncorhynchus mykiss* (truite arc-en-ciel) : 27 mg / l ; 96 h

Directrice 203 pour l'essai de l'OCDE.

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques.

EC5 *E. sulcatum* : 20 mg / l ; 72 h

(limite de concentration toxique) (Lit.)

EC50 *Daphnia magna* (puce d'eau) : 47 mg / l ; 48

Toxicité pour les algues

OCDE TG 201

IC50 *Desmodesmus subspicatus* (algue verte) : 0,13 mg / l ; 72 h

(IUCLID)

Toxicité pour les bactéries

EC5 *Pseudomonas putida* : 41 mg / l ; 16 h

(limite de concentration toxique) (IUCLID)

Boue activée EC20 : 900 mg / l ; 30 min

ISO 8192

(IUCLID).

NOEC (mg/l) = 0,2

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n ° 1907/2006, Annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté

RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les vidanger à l'égard des normes en vigueur. Le résiduel certain du produit doit être vidangé aux compagnies autorisées selon les normes en vigueur. Récupérer si possible. Envoyer aux systèmes d'obtention débarrassé autorisée ou a incinération en conditions commandées. Actionner en accord aix dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Non inclus dans le champ d'application de les réglementations concernant le transport des marchandises dangereuses: par route (ADR); par train (RID); par avion (OACI / IATA); par maritime (IMDG).

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Aucun

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4. Groupe d'emballage

Aucun

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

On ne prévoit pas de transport en vrac

RUBRIQUE15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets: HP4 - Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires | HP13 - Sensibilisant

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur a fait une évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16. Autres informations

16.1. Autres informations

WDescription du mentions de danger exposé au point 3

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H226 = Liquide et vapeurs inflammables.

H242 = Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H312 = Nocif par contact cutané.

H314 = Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H332 = Nocif en cas d'inhalation.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

H242 = Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H331 = Toxique par inhalation.

H335 = Peut irriter les voies respiratoires.

H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification basée sur les données de tous les composants du mélange

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

- règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP) et mises à jour ultérieures
- règlement (CE) aucun 758/2013 du Parlement européen
- règlement (CE) n° 2015/830 du Parlement européen
- . Règlement (CE) no 790/2009 de la Commission du 10 août 2009
- Règlement (UE) no 286/2011 de la Commission du 10 mars 2011
- Règlement (UE) no 618/2012 de la Commission du 10 juillet 2012
- Règlement (UE) no 487/2013 de la Commission du 8 mai 2013
- Règlement (UE) no 517/2013 du Conseil du 13 mai 2013
- Règlement (UE) no 758/2013 de la Commission du 7 août 2013
- Règlement (UE) no 944/2013 de la Commission du 2 octobre 2013

- Règlement (UE) no 605/2014 de la Commission du 5 juin 2014
- Règlement (UE) 2015/491 de la Commission du 23 mars 2015
- Règlement (UE) no 1297/2014 de la Commission du 5 décembre 2014
- règlement (CE) du Parlement européen de 528/2012 non et mises à jour ultérieures
- règlement (CE) 648/2004 du Parlement européen et de mises à jour ultérieures
- Index de Merck.
- gestion d'innocuité des produits chimiques
- Niosh Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
- pièce INRS-Centre
- toxicologie et hygiène Patty-industriel
- N.I. Sax-Dangerous properties of Industrial Materials-7 éd., 1989

Note à l'utilisateur: les informations contenues dans cet onglet sont basées sur les connaissances dont nous disposons sur la date de la dernière version.

L'utilisateur doit s'assurer de la remise en forme et l'exhaustivité de l'information en relation avec l'utilisation spécifique du produit.

Vous ne devez pas l'interpréter comme une garantie d'un bien spécifique du produit.

Pour l'utilisation du produit ne tombe pas sous notre contrôle direct, l'obligation de l'utilisateur d'observer sous leur propre responsabilité lois et de la réglementation sur l'hygiène et de sécurité. Ne sommes pas responsables d'une mauvaise utilisation.